

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Relatif à la gouvernance de la stratégie locale de gestion du Risque Inondation (S.L.G.R.I.) pour le territoire à risque important (T.R.I.) d'inondation du secteur de Tours

Le Préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 566-8 et R 566-14 à R 566 – 17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L 566-5.I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°15026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important sur le bassin Loire Bretagne,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1 – Territoires concernés

Par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin, le TRI du secteur de Tours doit faire l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) telle que définie à l'article R.566-14 du Code de l'Environnement.

Les communes concernées par la SLGRI du territoire à risque important d'inondation (TRI) du secteur de Tours au sens de la directive européenne de 2007 sont listées ci-après.

Liste des communes :

- Ballan-Miré,
- Berthenay,
- Fondettes,
- Joué-les-Tours,
- Larçay,
- Luynes,
- Montlouis-sur-Loire,
- La Riche.
- · Rochecorbon,
- Saint-Avertin,
- Saint-Cyr-sur-Loire,
- Saint-Etienne de Chigny,
- Saint-Genouph,
- Saint-Pierre-des-Corps,
- Savonnières.
- Tours.
- Villandry,
- et La-Ville-aux-Dames.

Liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Tours Métropole Val de Loire,
- Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

<u>Article 2 – Modalités d'association des parties prenantes à l'élaboration, la révision et au suivi</u> de la mise en œuvre de la SLGRI

Le pilotage de la Stratégie Locale est assurée conjointement par Tours Métropole Val de Loire, la communauté de communes Touraine-Est Vallées et par le préfet d'Indre-et-Loire avec l'appui technique de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire.

Un comité de pilotage, présidé par le Préfet d'Indre-et-Loire, le Président de Tours Métropole Val de Loire et le Président de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, regroupant l'ensemble des parties prenantes intéressées à l'élaboration, la révision et au suivi de la mise en œuvre de la SLGRI, se réunit autant que de besoin pendant les phases d'élaboration et de révision et a minima une fois par an pour assurer le suivi de sa mise en œuvre. Ce comité de pilotage peut-être élargi autant que de besoin, à toutes personnes ou organismes, qui par leurs compétences ou connaissances, sont susceptibles d'éclairer utilement les débats.

<u>Article 3 – Les parties prenantes concernées par la Stratégie Locale</u>

Les parties prenantes désignées ci-après, sont concernées par la stratégie locale :

- Les communes du TRI
- Tours Métropole Val de Loire
- La communauté de communes Touraine-Est Vallées
- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Le Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire
- Les trois chambres consulaires
- La Jeune Chambre Économique de Tours
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre-et-Loire
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Tours
- L'université François Rabelais
- La Maison de la Loire de Montlouis-sur-Loire
- Le Conseil de Développement de Tours Métropole Val de Loire
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- L'Union Sociale pour l'Habitat Centre-Val de Loire
- Le Conservatoire des espaces naturels de la région Centre-Val de Loire
- L'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau
- La Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)
- Les opérateurs de réseau : SNCF Mobilités, SNCF Réseau, Cofiroute, Enedis, RTE, GRDF, SIEIL, Orange, SFR, Bouygues Télécom
- La Fédération Française de l'Assurance
- L'UFC Que Choisir
- L'Établissement Public Loire (EPL)
- La mission Val de Loire
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 Centre Val de Loire
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre Val de Loire
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) d'Indre-et-Loire
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire

Les parties prenantes sont représentées par leur président, leur maire, leur directeur, ou leur représentant.

En fonction de l'ordre du jour, le comité de pilotage peut-être élargi autant que de besoin, à toutes personnes ou organismes, qui par leurs compétences ou connaissances, sont susceptibles d'éclairer utilement les débats.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le Président de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des parties prenantes.

Tours, le 12 juillet 2017 Le préfet d'Indre-et-Loire

SIGNÉLouis LE FRANC